

 Lamotte-Beuvron	<b>VILLE DE LAMOTTE-BEUVRON</b>	Année	2018
	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	Numéro	2018 - 21
		Date	25/01/2018
<b>Objet</b> : Arrêté de circulation – Circulation et stationnement interdits sur le parking de la gare du 05 mars 2018 au 07 juillet 2018.			

Le Maire de Lamotte-Beuvron,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu les dispositions du Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment les 4ème et 8ème parties,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 sur les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement,

Vu l'arrêté municipal n° 72.02 du 8 janvier 1972 visé et approuvé par le Préfet de Loir et Cher le 25 janvier suivant, fixant les limites d'agglomération de la commune,

Vu la demande en date du 24 janvier 2018 de la société EUROVIA – Rue de la Creusille – BP 1322 – 41013 BLOIS Cedex (*DICT n° 2018011705898D du 17/01/2018*).

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures garantissant la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de réaménagement, assainissement, terrassement, réseaux secs, maçonnerie, enrobés, et béton désactivé.

## ARRÊTE

**Article 1** : Du 05 mars 2018 au 07 juillet 2018, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la gare.

**Article 2** : La signalisation provisoire adaptée sera mise en place par de la société EUROVIA – Rue de la Creusille – BP 1322 – 41013 BLOIS Cedex.

**Article 3** : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

**Article 4** : La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

**Article 5** : Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** : La Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

M. le Commandant – Brigade Territoriale, 41600 Lamotte-Beuvron

M. le Commandant – Peloton Motorisé, 41300 Salbris

M. le responsable de la société EUROVIA – Rue de la Creusille – BP 1322 – 41013 BLOIS Cedex.

Fait à Lamotte-Beuvron, le 26 janvier 2018

Pascal BIOULAC  
Maire,

